

Nous souhaitons nous marier.



## Quelles conditions pour se marier ?

Avoir au moins 18 ans  
Ne pas être déjà marié.e  
Ne pas avoir de lien de parenté  
Être consentant.e

Pour se marier à La Réole, la commune doit être le lieu d'habitation ou de résidence d'un des époux ou d'un parent.

Si l'un ou si les 2 conjoints sont pacsés, le mariage dissoudra automatiquement le PACS.

## Comment cela se déroule-t-il ?

1) Prendre rendez-vous avec M. le Maire. Lors de ce rendez-vous, une attestation vous est remise.

2) Réunir les pièces demandées et remplir le formulaire.  
Ramener le dossier complet à la mairie (service de l'État Civil) **au moins un mois avant le mariage**.  
Y joindre l'attestation du Maire.

3) Publication des bans (au moins dix jours avant la cérémonie) par l'officière d'État Civil

4) La cérémonie elle-même

Accueil  
Lecture des articles de lois et de l'acte de mariage  
Signature des époux et des témoins  
Remise du Livret de famille et d'un acte de mariage

5) Inscription en marge des actes de naissance des époux.

## Quels articles de lois sont lus pendant la cérémonie ?

article 212 du Code civil : « Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance » ;

article 213 du Code civil : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir » ;

article 214 du Code civil, 1<sup>er</sup> alinéa : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives » ;

article 215 du Code civil, 1<sup>er</sup> alinéa : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie » ;

article 371-1 du Code civil : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

## Les pièces à fournir :

Les documents doivent être remis au moins un mois avant la célébration, au service d'Etat-Civil

Acte de naissance (copie intégrale) de moins de trois mois, pour chacun des deux futurs époux

Pièce d'identité pour chacun des 2 : original + photocopie

Attestation sur l'honneur (d'être célibataire ou divorcé.e non remarié.e) pour chacun des 2

Justificatif de domicile ou de résidence (facture de la Régie, avis d'imposition ou de taxe foncière...)

Formulaire complété

Attestation signée du Maire (donnée lors du rendez-vous)

Photocopie de la pièce d'identité des témoins

**Situations particulières et documents complémentaires (voir au dos)**

## Les pièces à fournir :

### Documents complémentaires

#### S'il a été fait un contrat de mariage

- Certificat de contrat établi par le notaire

#### Si vous avez déjà des enfants en commun

- Livret de famille

#### Si vous êtes veuf / veuve

vous devez fournir un des documents suivants

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès : original + 1 photocopie
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès
- Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux

#### Si vous êtes étranger.e

- Acte de naissance (copie intégrale) de **moins de 6 mois**
- Certificat de célibat visé soit par le Consul de France dans le pays étranger ou le certificat a été dressé, soit par les consuls étrangers en France.
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger.

#### Si vous êtes apatride ou réfugié.e

Vous n'avez pas à fournir de certificat de coutume ou de capacité matrimoniale.

Les actes tenant lieu d'actes d'Etat-Civil sont délivrés par l'OFPRA :

OFPRA  
45 rue Maximilien Robespierre  
94136 FONTENAY-sous-Bois Cedex

- Acte de naissance de **moins de 3 mois** à la date du mariage

\*\*\*

Attention !

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Pour certains pays, l'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

#### Si vous êtes sous curatelle ou tutelle

La personne majeure sous curatelle ou tutelle peut se marier sans autorisation préalable de qui que ce soit, à condition qu'il justifie avoir fait part de son projet à son tuteur ou son curateur.

- Attestation du mandataire

Esplanade Charles de Gaulle  
33 190 La Réole  
05 56 61 12 58  
[etatcivil@lareole.fr](mailto:etatcivil@lareole.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Lundi à jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00  
Vendredi : 9h00 à 12h00